

AR Prefecture

063-216302588-20250328-DEL2025032819-DE
Reçu le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025

DEL2025032819

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 mars 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 13

PROCURATION : 1

VOTANTS : 14

L'an Deux Mille Vingt et Cinq, le Vingt Huit Mars à Dix Neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2025

Présents : BAARDMAN Bruno, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, COSTE Roger, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, GROLLET Marie-Laure, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud, ROUX Hélène.

Absents : VERNET Thimothée

Procuration : VERNET Thimothée à COSTE Roger

Secrétaire de séance : PEUDEVIN Mireille, ROUX Hélène

OBJET : CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L332-23, 2° ;

Considération qu'en raison de la charge de travail liée au pic d'activité saisonnier des services techniques, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique à temps complet, pour une durée de 35/35^{èmes} dans les conditions prévues au 2° de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Considérant qu'afin d'assurer l'accueil et le fonctionnement du musée d'Olliergues, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint du patrimoine à temps complet dans les conditions prévues au 2° de l'article L.332-23 du Code Général de la Fonction Publique,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** la création au tableau des effectifs, d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois.
- **Dit** que la rémunération maximale de cet emploi est fixée sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 387.
- **Décide** la création au tableau des effectifs, d'un emploi non permanent d'adjoint du patrimoine pour accroissement saisonnier d'activité à temps complet, pour une durée de 2 mois.

AR Prefecture

DEL2025032819

063-216302588-20250328-DEL2025032819-DE
Reçu le 04/04/2025
Publié le 04/04/2025

- **Dit** que la remuneration maximale de cet emploi est fixée sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 387.

Vote : Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Prefecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE

